



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République

AT97-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de l'association Zigzaguez en date du 29 juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de la République en haut du parking côté bascule, le samedi 4 juillet 2026 à partir de 18h00 pour permettre le stationnement de 40 véhicules électriques et alternatifs.

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la Place de la République en haut du parking côté bascule, le samedi 4 juillet 2026 à partir de 18h00 pour permettre le stationnement de 40 véhicules électriques et alternatifs.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette restriction seront mis en place par les agents de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 1er juillet 2026,

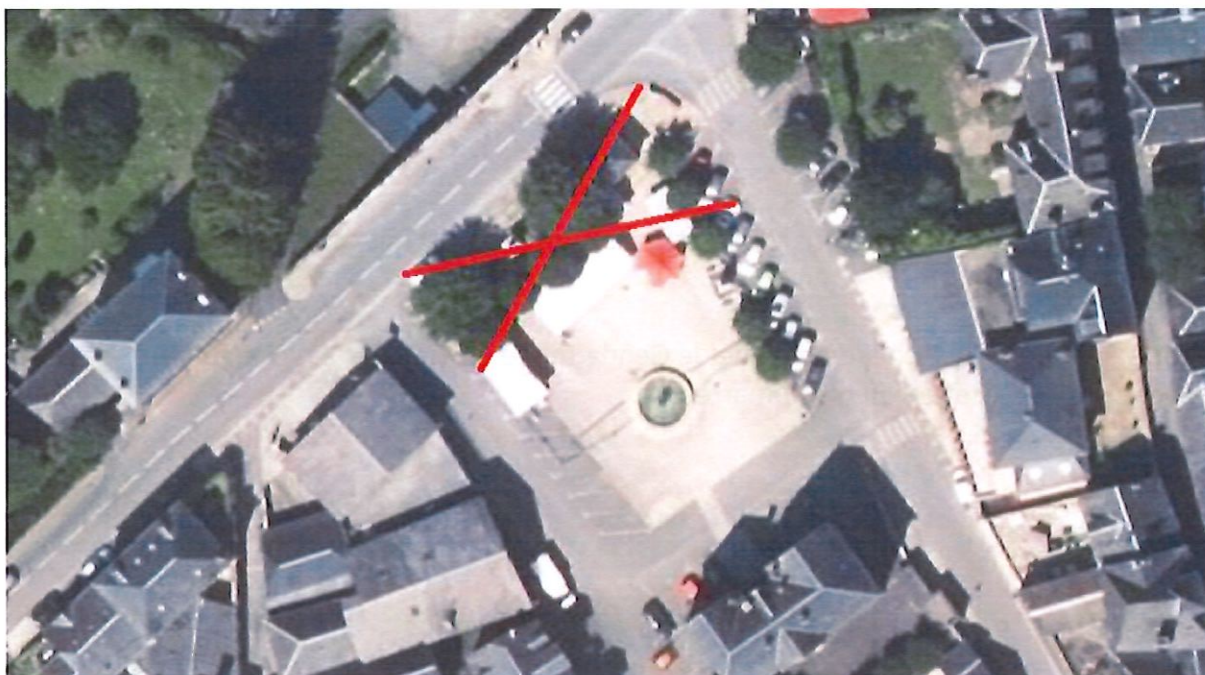
Le Maire, Alexia LEGRAIN



STATIONNEMENT INTERDIT

Place de la République

**SAMEDI 4 JUILLET 2026 A
PARTIR DE 18H00**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT97-2026

